



 **CRÉDIT AGRICOLE**
ASSET MANAGEMENT
REAL ESTATE

S.A. au capital de 11 008 372 euros
315 429 837 R.C.S. Paris
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur
75710 PARIS CEDEX 15 -

793 2685

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I
-3 MARS 2009
29204
N° DE DEPOT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 30 janvier 2009

L'an deux mille neuf le trente janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à Paris (75015), au 91-93 boulevard Pasteur, sur convocation du Directeur Général de la Société.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Yves PERRIER, Administrateur,
- Monsieur Paul-Henri de LA PORTE du THEIL, Administrateur,
- Monsieur Jean-François ABADIE, Administrateur,
- Monsieur Bruno CALMETTES, Administrateur,
- M. Pierre – Paul COCHET, Administrateur,
- La société CAAM GROUP Administrateur, représentée par Monsieur Fathi JERFEL,

Sont absents et excusés :

- Monsieur Michel PELOSOFF, Président,
- Monsieur Patrick de LATAILLADE, Directeur Général et Administrateur,
- Monsieur Bernard MICHEL, Administrateur,
- M. Guillaume ROUSSEAU, Administrateur,
- Madame Christine FAGE, représentante du Comité d'entreprise,
- Monsieur Dominique MAGIMEL, représentant du Comité d'entreprise,

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Nicolas SIMON, Directeur Général Délégué de la société,
- Monsieur Frédéric CELLIER, qui remplit les fonctions de secrétaire de séance.

En l'absence de Monsieur PELOSOFF, les membres du Conseil conviennent que la séance sera présidée, selon le principe de séniorité, par Monsieur de LA PORTE du THEIL.

Monsieur de LA PORTE du THEIL constate que le quorum est atteint, six administrateurs sur dix étant présents et ayant signé le registre de présence en entrant en séance. Par conséquent le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que le Conseil d'Administration a été convoqué sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 1^{ER} décembre 2008

Administration de la société :

- Démission du Président du Conseil d'Administration
- Démission du Directeur Général
- Cooptation d'un administrateur
- Election du Président du Conseil d'Administration
- Modalités d'exercice de la direction générale
- Désignation du Directeur Général
- Opérations personnelles des administrateurs en application de la Directive « MIF »

Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2008

Le Président de séance rappelle aux administrateurs qu'il convient d'approuver et de signer le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2008.

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

- Administration de la Société

Démission du Président du Conseil d'Administration de ses mandats de Président et d'administrateur :

Les administrateurs sont informés de la démission effective en cours de séance, de Monsieur Michel PELOSOFF, de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration adresse ses remerciements à Monsieur PELOSOFF pour la contribution qu'il a apporté lors du rapprochement des sociétés de gestion d'actifs immobiliers issues de groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais, devenues CAAM Real Estate, puis du développement de la société agréée pour la gestion d'OPCI.

Démission du Directeur Général de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur :

Les administrateurs sont informés de la démission de Monsieur Patrick de LATAILLADE de ses mandats d'administrateur et de Directeur Général de la société, ainsi qu'il avait été annoncé au cours du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2008.

Cette démission prend effet immédiat.

Les administrateurs renouvellent les vifs remerciements exprimés à Monsieur de LATAILLADE lors du Conseil du 1^{er} décembre, pour son engagement de près de vingt années au sein de la société.

Cooptation d'un administrateur :

Le Président de séance propose aux administrateurs, la cooptation de Monsieur Fathi JERFEL en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur PELOSOFF soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

Monsieur de LA PORTE du THEIL s'exprimant alors en qualité de Directeur Général Délégué de CAAM GROUP, précise qu'il est mis fin aux fonctions de représentant permanent de CAAM GROUP de Monsieur JERFEL au sein du Conseil d'Administration de la société, afin de permettre sa désignation comme administrateur personne physique.

La proposition de cooptation de Monsieur Fathi JERFEL en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Monsieur PELOSOF, est alors adoptée à l'unanimité.

La nomination de Monsieur JERFEL sera soumise à ratification conformément à l'article L225-24 du Code de Commerce, lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Election du Président du Conseil d'Administration :

Suite à la démission de Monsieur Michel PELOSOFF de son mandat de Président, le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration de nommer en remplacement, en qualité de nouveau Président, Monsieur Fathi JERFEL.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Monsieur JERFEL remercie les membres du Conseil d'Administration de la confiance qui lui est accordée et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction d'administrer ou diriger une personne morale.

Monsieur de LA PORTE du THEIL invite alors Monsieur JERFEL à présider le Conseil d'Administration en cours.

-
- *Modalités d'exercice de la Direction Générale de la société :*

Monsieur JERFEL rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 16 II des statuts de la société, la Direction Générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale relève d'une décision du Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Monsieur JERFEL propose au Conseil d'Administration de statuer sur un mode dissocié d'exercice de la Direction Générale.

Selon ce mode d'exercice, il est proposé que le Président du Conseil d'Administration n'exerce pas la Direction Générale de la société et ce conformément à l'article 16 des statuts, pour la durée de son mandat de Président

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Désignation du Directeur Général de la société :

Monsieur JERFEL, en qualité de Président du Conseil d'Administration, propose alors au Conseil de nommer Monsieur Nicolas SIMON en qualité de Directeur Général, non administrateur, de la société.

Il est précisé que Monsieur SIMON exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la fonction de Directeur Général, disposant ainsi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Il est rappelé que conformément au mode d'exercice de la Direction Générale, l'articulation de la gouvernance de la société est la suivante :

Le Président représente le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président est en outre chargé de présenter au conseil toute proposition concernant les orientations de l'activité de la société. Le Président peut également agir au nom de la Société dans le cadre de délégations consenties par le Conseil d'Administration pour l'exécution des missions de ce dernier.

Le Directeur Général est pour sa part investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

-
-

La proposition du Président du Conseil d'Administration, de nomination de Monsieur Nicolas SIMON en qualité de Directeur Général non administrateur, de la société, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Monsieur SIMON est alors invité à prendre la parole. Il remercie les membres du Conseil d'Administration de la confiance qui lui est accordée et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction d'administrer ou diriger une personne morale.

Questions diverses

Monsieur de LA PORTE DU THEIL s'exprimant en qualité de Directeur Général Délégué de CAAM GROUP, informe les membres du Conseil d'Administration que Monsieur Michel PELOSOFF est dorénavant désigné en remplacement de Monsieur JERFEL en qualité de représentant permanent de CAAM GROUP au sein du Conseil d'Administration de la société.

Puis, aucune question n'étant soulevée par les membres du Conseil d'Administration, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à dix-huit heures vingt.